

Document d'Information Synthétique  
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions  
d'Euros

Présentation de l'émetteur en date du 08/07/2020



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

SCIC SAS à capital variable

815 la pyrénéenne – le prologue

31670 Labège

822 429 486 RCS Toulouse

## Table des matières

Préambule .....	3
1 Activité de l'émetteur et projet.....	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Financement.....	4
1.2.1 Levés de fonds déjà réalisée.....	4
1.2.2 Dettes .....	5
1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité.....	5
2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :.....	5
2.1 Risques de développement : .....	5
2.2 Risques de financement et assurances : .....	6
2.3 Risques d'exploitation : .....	6
2.4 Risques liés à la situation financière de la société : .....	6
2.5 Risques divers : .....	6
3 Capital social.....	6
3.1 Parts sociales .....	6
3.2 Quasi fonds propres .....	7
4 Titres offerts à la souscription.....	7
4.1 Prix de la souscription : .....	7
4.2 Droits attaches aux titres offerts à la souscription .....	7
4.3 Conditions liées a la cession ultérieure des titres offerts à la souscription .....	7
4.4 Risques attaches aux titres offerts à la souscription .....	8
5 Relations avec le teneur de registre de la société.....	8
6 Modalités de souscription .....	8

## Préambule

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SCIC SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

La durée de l'offre est illimitée compte tenu de la variabilité du capital, le présent prospectus rentre en vigueur dès le dépôt à l'AMF. Il a une durée illimitée et sera réactualisé régulièrement.

L'émetteur attire l'attention des investisseurs sur les spécificités et risques liés à un investissement dans des parts sociales.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
  - le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi : TMO+2%\*.
  - les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément.
  - Conformément aux statuts, il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
  - le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital : 1 sociétaire égal une voix.
  - En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
  - La souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal.
- 
- TMO : Taux moyen des obligations

# 1 Activité de l'émetteur et projet

## 1.1 Objet

La Société coopérative poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. L'intérêt collectif défini en préambule des statuts se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- La participation des citoyens à la réalisation de productions d'énergie renouvelable ;
- La conduite d'actions de sensibilisations ;
- La collaboration, le partage, la mise en réseau avec tout organisme poursuivant les mêmes objectifs ;
- Le soutien à tout organisme, groupe citoyen qui poursuivrait les même objectifs ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, l'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Société rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de moyens de production d'énergie renouvelable notamment sur des bâtiments publics du sud-est toulousain.

Icèa installe des centrales photovoltaïques depuis juin 2017 et parallèlement fait des actions de sensibilisation à la transition énergétique.

Le capital collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété éventuellement des emprunts bancaires, ou par des comptes courants d'associés.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans ou éventuellement à un distributeur local hors régulation.

Le représentant légal de la SCIC Icèa est le président : Jean-Paul Gardette – Labège

Le conseil coopératif est constitué de 10 sociétaires

## 1.2 Financement

### 1.2.1 Levés de fonds déjà réalisée

	Parts sociales	CCA
<b>Du 07/06/2017 au 08/07/2020</b>	<b>120 500 €</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Valeur nominale des titres</b>	<b>50 €</b>	
<b>Nombre de titres souscrits</b>	<b>2 410</b>	<b>12</b>

## 1.2.2 Dettes

Nature de la dette	Organisme	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	Fin
Emprunt bancaire de 12 ans	NEF	90 000 €	6 781 €	6 930 €	7 082 €	7 238 €	7 397 €	2030
Emprunt bancaire de 10 ans	Crédit Agricole	80 000 €	0 €	0 €	8 573 €	8 650 €	8 728 €	2030
Avance remboursable	Région Occitanie	50 000 €		16 667 €	16 667 €	16 667 €		2023
<b>Total</b>		<b>220 000</b>	<b>6 781 €</b>	<b>23 597</b>	<b>32 322</b>	<b>32 555</b>	<b>16 125</b>	

## 1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité

	2020	2021	2022
Chiffre d'Affaires	77 000 €	80 000 €	110 000 €
Charges d'exploitation	9 000 €	12 000 €	16 000 €
Dotation aux amortissements	12 500 €	16 000 €	21 000 €
Résultat	55 500 €	52 000 €	73 000 €

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [contact@icea-enr.fr](mailto:contact@icea-enr.fr)

## 2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable développées et exploitées par un collectif citoyen sont :

### 2.1 Risques de développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc.)
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)

## 2.2 Risques de financement et assurances :

La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

## 2.3 Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité, impactant la capacité des installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

## 2.4 Risques liés à la situation financière de la société :

Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque, dont le délai de remboursement des parts sociales qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Nota : Pour plus d'information se référer aux statuts

Nota : Caractéristique de la situation financière de la société. Au 08/07/2020, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois

## 2.5 Risques divers :

Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

# 3 Capital social

## 3.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques. Le capital social de la SCIC Icéa étant variable, a un minimum de 8 000 € et n'a pas de plafond maximum.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société au 08/07/2020

Catégories	Nb de personnes	Nb de parts	Capital social	% du capital social
1. Les acteurs opérationnels	29	283	13 150	11.74%
2 -Les hébergeurs de droit privé	0	0	0	0.00%
3. Les hébergeurs de droit public	6	243	12 150	10.08%
4. Les hébergeurs citoyens	0	0	0	0.00%
5. Les hébergeurs ESS	0	0	0	0.00%
6. Les citoyens	285	1810	90 500	75.10%
7. Les autres partenaires	5	74	3 700	3.07%
Total	325	2 410	119 500	100.00%

La situation du capital social d'Icéa est présentée chaque année à l'assemblée générale.

La coopérative n'a pas attribué de droit donnant accès à son capital.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts

### 3.2 Quasi fonds propres

Ic a a  mis pour 38 000   de comptes courants d'associ s.

	<b>Nb de soci�taires</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de d�but</b>	<b>Date de remboursement</b>
<b>Comptes courants d'associ�s</b>	<b>3</b>	<b>18 000 �</b>	<b>D�cembre 2017</b>	<b>D�cembre 2020</b>
<b>Comptes courants d'associ�s</b>	<b>9</b>	<b>20 000 �</b>	<b>Janvier 2019</b>	<b>Janvier 2022</b>

## 4 Titres offerts   la souscription

### 4.1 Prix de la souscription :

Les parts sociales de la SCIC Ic a sont offertes   la souscription   leur valeur nominale de 50  . Chaque souscripteur peut souscrire un nombre illimit  de parts sociales

### 4.2 Droits attaches aux titres offerts   la souscription

- Chaque possesseur de parts sociales quel que soit le nombre, a droit de vote dans toutes les assembl es avec une voix.
- Il a le droit d'acc s   l'information sur la soci t  coop rative et ses documents officiels.
- Les parts sociales ouvrent droit   r mun ration dans le strict droit des modalit s pr vues aux statuts.
- Elles sont remboursables selon les dispositions statutaires.
- Chaque part sociale donne droit   une part proportionnelle   la quotit  du capital social qu'elle repr sente dans les b n fices et dans l'actif social.

Pour plus d'information sur les droits attach s aux parts sociales se r f rer aux statuts

### 4.3 Conditions li es a la cession ult rieure des titres offerts   la souscription

Lorsqu'un soci taire demande le remboursement de ses parts sociales, il a droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous d duction des pertes  ventuelles apparaissant   la cl ture de l'exercice.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique o  ont  t  enregistr es la demande de remboursement.

Ils ne peuvent avoir pour effet de r duire le capital   un montant inf rieur   8 000  . Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectu s qu'  concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins   ce minimum.

Les anciens associ s et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un d lai de 5 ans, le r glement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf d cision de remboursement anticip  prise par le conseil coop ratif. Le d lai est pr compt    compter de la date de la demande de remboursement.

Pour toute pr cision se r f rer aux statuts.

#### 4.4 Risques attaches aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : Les parts sociales ne sont pas totalement cessibles librement.
- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947)
- Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligible au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code
- Risque d'absence de rachat des parts sociales à leur valeur nominale
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts

### 5 Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Gardette Prénom : Jean-Paul

Domicilié à : Appt1 – 8 allée de Pomarède – 31670 Labège

Téléphone : 07 06 70 30 31 42 Courriel : jeanpaul.gardette@icea-enr.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal sur demande aux personnes concernées.

### 6 Modalités de souscription

Deux modalités de souscription sont disponibles :

- Les formulaires de souscription sont remplis en ligne sur le site <https://icea-enr.fr> et transmis par email à l'adresse [contact@icea-enr.fr](mailto:contact@icea-enr.fr) après validation du souscripteur.
- Soit au format papier remis en main propre d'un représentant d'Icèa ou envoyé à l'adresse de la coopérative.

Une copie du bulletin de souscription signé par un représentant d'Icèa est remise au souscripteur par voie électronique.

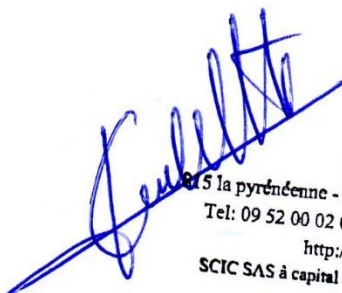
Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Le paiement se fait par chèque ou virement.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires.

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse : [depotprospectus@amf-france.org](mailto:depotprospectus@amf-france.org) le 8 juillet 2020.

Le président

Jean-Paul Gardette



ICEA  
815 la pyrénéenne - le prologue - 31670 Labège  
Tel: 09 52 00 02 06 [contact@icea-enr.fr](mailto:contact@icea-enr.fr)  
<http://icea-enr.fr>  
SCIC SAS à capital variable, 830 517 090 RCS